

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 42402

présenté par

M. Lachaud, M. Corbière, M. Coquerel, Mme Autain, Mme Fiat, M. Larive, M. Bernalicis,
Mme Obono, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Quatennens,
Mme Ressiguiier, M. Ruffin, Mme Rubin et Mme Taurine

à l'amendement n° 26720 de M. Jumel

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , en tenant donc compte du niveau de l'espérance de vie en bonne santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement, nous souhaitons appuyer l'amendement concerné. L'âge de départ ne peut être considéré sans tenir compte de la pénibilité des métiers. Sur l'espérance de vie, tous les professionnels n'ont pas la même. Les égoûtiers vivent en moyenne 5 ans de moins que les autres ouvriers. Ainsi, il faut déterminer l'espérance de vie de chaque profession.